



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 11 JUIN 2019

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi 11 juin 2019 à 19h, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Mario Perron et Mario Arsenault.

Sont absents à cette séance madame et monsieur les conseillers André Camirand et Johanne Di Cesare.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

260-06-19

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1621-19

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1621-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés et les normes afférentes dans la zone CGS-101.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1621-19

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1621-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés et les normes afférentes dans la zone CGS-101.

261-06-19

SOUSSIONS – TRAVAUX DE RÉFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS – 2019TP06-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour des travaux de réfection de bordures et de trottoirs;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) (taxes incluses)</b>
Construction G3 inc.	89 939,19 \$
2854-6091 Québec inc. (Entreprises Pearson Pelletier)	91 099,01 \$
Les entreprises Nord construction (1962) inc.	123 310,69 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de réfection de bordures et de trottoirs à divers endroits sur le territoire de la Ville.

D'octroyer le contrat pour les travaux de réfection de bordures et de trottoirs, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction G3 inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019TP06-AOI et à la soumission retenue, et ce, pour une durée de trois (3) ans, soit du 12 juin 2019 au 11 juin 2022.

La valeur approximative de ce contrat est de 89 939,19 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics ou le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-533.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2020, 2021 et 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

262-06-19

SOUSSIONS – TRAVAUX DE SCIAGE DE BORDURES ET TROTTOIRS EN BÉTON – 2019TP09-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour des travaux de sciage de bordures et de trottoirs de béton;

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire est le suivant :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (\$) (taxes incluses)</b>
Construction S.R.B. scc	25 951,29 \$ (montant corrigé)



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de sciage de bordures et des trottoirs en béton à différents endroits sur le territoire de la Ville.

D'octroyer le contrat pour les travaux de sciage de bordures et de trottoirs en béton, au seul soumissionnaire conforme, soit Construction S.R.B scc, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019TP06-AOI et à la soumission retenue, et ce, pour une durée de trois (3) ans, soit du 12 juin 2019 au 11 juin 2022.

La valeur approximative de ce contrat est de 25 951,29 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics ou le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-533.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2020, 2021 et 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

**Avant l'étude du point suivant, monsieur Mario Perron déclare qu'il n'a pas d'intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, il justifie la présente intervention. Il se retire parce qu'il habite sur la rue Vincent. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.**

263-06-19

SOUSSIONS – PLANAGE ET RESURFAÇAGE DE LA RUE VINCENT – 2019GÉ10-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la demande de soumissions publiques pour des travaux de planage et resurfaçage de la rue Vincent;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
MSA Infrastructures Inc.	580 279,71 \$
Eurovia Québec Construction Inc. (Agence Chenail)	724 501,89 \$
Les Pavages Ultra Inc.	845 783,78 \$
Ali Excavation Inc.	874 469,08 \$



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de planage et resurfaçage de la rue Vincent entre le boulevard Monchamp et la rue Sainte-Catherine comprenant la construction de bordures, trottoirs et d'une rampe en béton pour un plateau surélevé sur la rue Vincent, l'aménagement de plateaux surélevés aux intersections avec les rues Vadnais et Verdun.

D'octroyer le contrat pour les travaux de planage et resurfaçage de la rue Vincent, au plus bas soumissionnaire conforme, soit MSA Infrastructures Inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019GÉ10-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 580 279,71 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1608-19 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 500 000 \$.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

**Monsieur Mario Perron s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.**

264-06-19

SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR DIVERS PROJETS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – 2019GÉ22-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la demande de soumissions publiques pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) (taxes incluses)</b>
Groupe ABS inc.	107 729,28 \$
Englobe Corp.	145 919,37 \$

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points ou plus;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final se voit accorder le contrat;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants (résolution numéro 081-02-18) :

- Présentation générale du soumissionnaire
- Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires
- Chargé de projet
- Équipe de travail
- Méthodologie et organisation

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu respectivement le pointage final suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
Groupe ABS inc.	81.5
Englobe Corp.	71

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructures municipales, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Groupe ABS inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019GÉ22-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 107 729,28 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1573-18 (décrétant une dépense de 13 612 803 \$ et un emprunt de 13 612 803 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et d'un réseau pluvial, la réhabilitation de l'égout sanitaire, le remplacement de l'aqueduc, le réaménagement des emprises, le remplacement de l'éclairage public existant, le remplacement de l'émissaire pluvial Lériger de même que d'autres travaux connexes sur les rues Leber, Duval, du Parc, Longtin, Lafleur, Lavigne, Laferme, Lafontaine, une partie de Lériger, une partie de Lausanne, une partie de J.L-Lapierre et une partie de Larivière postes budgétaires 23-573-10-394 (22 270,81 \$) et 23-573-10-395 (3 117,91 \$)), du règlement numéro 1608-19 (décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 500 000 \$ postes budgétaires 23-608-10-391 (4 949,41 \$), 23-608-10-392 (4 040,33 \$) et 23-608-10-393 (2 020,17 \$)), du règlement numéro 1614-19 (décrétant une dépense de 8 167 441 \$ et un emprunt de 8 167 441 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs et d'un réseau pluvial, la réhabilitation d'égout sanitaire, le remplacement d'aqueduc, le réaménagement des



No de résolution  
ou annotation

emprises, de même que d'autres travaux connexes sur les rues Sainte-Marie, Beaudry, Dumais, De Beaujour, une partie de la rue Des Saules, une partie de la rue Saint-Joseph et le remplacement de l'éclairage public existant sur les rues Sainte-Marie, Beaudry, Dumais, De Beaujour, une partie de la rue Des Saules ainsi que pour la construction d'une passerelle pour piétons sur la rue Saint-Joseph postes budgétaires 23-614-10-391 (14 557,27 \$), 23-614-10-392 (7 382,62 \$), 23-614-10-393 (2 468,59 \$), 23-614-10-394 (7 260,56 \$), 23-614-10-395 (7 986,61 \$) et 23-614-10-396 (10 650,24 \$), au poste budgétaire 02-391-00-419 (11 497,50 \$)).

265-06-19

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE POTEAUX DE BOIS ET DE LUMINAIRES SUR LA MONTÉE SAINT-RÉGIS (ENTRE L'AUTOROUTE 730 ET LA RUE SAINTE-CATHERINE)

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter pour la fourniture et l'installation de poteaux de bois et de luminaires sur la montée Saint-Régis (entre l'Autoroute 730 et la rue Sainte-Catherine), la somme de 22 740 \$ au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 22 740 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-08-399 « Éclairage montée Saint-Régis ».

266-06-19

OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE CONTENEURS, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES DÉBRIS POUR L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2019TP15-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé aux termes de la résolution numéro 221-05-19, l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des services de location, de transport et de disposition pour des conteneurs à l'écocentre de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la Division des approvisionnements, en collaboration avec la Division des travaux publics, a procédé à la négociation du contrat 2019TP15-CGG;

CONSIDÉRANT que l'octroi du présent contrat permettra à l'écocentre de demeurer ouvert tout en permettant à la Ville de procéder, suivant une mise à jour de ses besoins entourant la gestion de l'écocentre, à la publication d'un nouvel appel d'offres;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour des services de location de conteneurs, de transport et d'élimination des débris pour l'écocentre de la Ville de Saint-Constant, à GFL Environmental inc., aux prix unitaires soumis, le tout aux conditions du contrat 2019TP15-CGG, et ce, pour la période du 12 juin 2019 jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants, soit la date d'échéance du contrat prévue le 27 août 2019 ou jusqu'à l'atteinte de la valeur du contrat octroyé par la présente résolution.

La valeur de ce contrat est de 100 729,60 \$, taxes incluses.


Le montant de ce contrat ne pourra en aucun cas dépasser le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'autoriser la chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics ou le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-420-00-449.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, il n'y a pas eu de période de questions.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution  
ou annotation

